

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2022  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-GODEFROI**

- ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à intégrer et à rendre applicables des ajustements au contenu cartographique est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 17 janvier 2017 ;
- ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à intégrer et à rendre applicables des ajustements au contenu des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et les dispositions normatives associées est entré en vigueur conformément à la Loi en date du 29 octobre 2020 ;
- ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;
- ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 270-2022 a été donné le 6 juin 2022 ;
- ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 270-2022 ;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par Sylvie Lecourtois

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le projet de Règlement numéro 270-2022 modifiant le Règlement numéro 202 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Godefroi soit adopté et décrète ce qui suit :

**Article 1**

L'article 172.3.1 « Nouvelles installations d'élevage à forte charge d'odeur », faisant partie intégrante du Règlement de zonage (Règlement numéro 202) de la municipalité de Saint-Godefroi, est modifié de la manière suivante :

- Les plans numéros TI-2008-08 et TI-2008-09 (Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures) sont remplacés par les numéros TI-2020-08 et TI-2016-09;

**Article 2**

L'article 193 « Dispositions relatives aux abords d'une contrainte d'origine anthropique », faisant partie intégrante du Règlement de zonage (Règlement numéro 202) de la municipalité de Saint-Godefroi, est modifié de la manière suivante :

- Le plan numéro TI-2008-08.12 (Territoires d'intérêt, contraintes et infrastructures), qui est également reproduit à l'Annexe E est remplacé par le numéro TI-2020-08.12;

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi tenue le 6 juin 2022, à la salle Eugène Angleshart de la municipalité de Saint-Godefroi.